



à tous ?

Avec l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad 'AP)
mobilisez-vous dès maintenant
pour rendre votre établissement accessible pour tous !

Tous les établissements recevant du public (ERP) doivent se mettre en conformité avec la réglementation accessibilité dans des délais resserrés.

Vous allez pouvoir vous engager à rendre vos locaux accessibles pour tout type de handicap grâce à l'**Ad'AP** :

Une démarche simple de programmation pluri-annuelle des travaux

**TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NON ACCESSIBLES ONT ENTRE
LE 1^{ER} JANVIER 2015 ET LE 26 SEPTEMBRE 2015
POUR DEPOSER LEUR Ad'AP**

Vous êtes dans l'un des cas suivants :

- votre ERP ne poursuivra pas son activité au-delà du 26 septembre 2015 :
vous n'avez aucune démarche à effectuer
- votre ERP est déjà conforme :
vous en informez le Préfet et la commission communale pour l'accessibilité de votre commune à l'aide d'une attestation avant le 1er mars 2015 (1)
- votre ERP devient conforme en 2015 suite à des travaux déposés avant le 1^{er} janvier 2015 :
vous informez le Préfet et la commission pour l'accessibilité de votre commune à l'aide d'une attestation (1)
- votre ERP n'est pas conforme et vous n'avez pas effectué de démarche au 1^{er} janvier 2015 :
vous devez déposer un Ad'AP avant le 27 septembre 2015

(1) commission communale pour l'accessibilité pour les communes de plus de 5000 habitants

Retrouvez tous les renseignements sur les sites suivants :

Pour plus d'informations
DDTM 11 / Unité Accessibilité
☎0468103100

et sur **le site de la Préfecture du département de l'Aude**